

ET SI L'ÉLÈVE ACCUEILLE UN CORRESPONDANT ÉTRANGER ?

La demande doit être formulée auprès de la Direction des Transports et Mobilité de Saint-Etienne Métropole au moins 15 jours avant la date prévue pour le début du transport.

Un correspondant étranger pourra utiliser gratuitement la même ligne de transport (**ligne spécialisée uniquement**) que l'élève déjà inscrit qui l'accueille, pour se rendre jusqu'à l'établissement scolaire, ceci pour une durée inférieure ou égale à un mois, dans la limite des places disponibles et en accord avec Saint-Etienne Métropole.

Une demande doit être adressée à Saint-Etienne Métropole par l'établissement scolaire, par l'Autorité Organisatrice de 2nd rang ou par la famille, sur laquelle seront mentionnés le nom et le prénom du correspondant étranger, le nom de l'élève qui le reçoit, ainsi que les dates concernées.

Saint-Etienne Métropole délivrera un imprimé au correspondant étranger l'autorisant à circuler.